



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

coiffure

Question écrite n° 18040

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les propositions de la commission Attali sur les professions réglementées comme la coiffure, pour laquelle il serait question de la suppression du brevet professionnel. La coiffure représente 7 % du secteur artisanal. Elle est ainsi le deuxième secteur de l'artisanat, avec un total de 62 700 entreprises (dont 10 % exercent uniquement à domicile). Réparties sur l'ensemble du territoire, elles réalisent un chiffre d'affaires de 5,1 milliards d'euros. Les deux tiers des entreprises de coiffure salarient 115 000 personnes. Le brevet professionnel est un gage de sécurité et de qualité. Vouloir décroître la qualité n'est pas imaginable ; les répercussions sur la libre initiative, le développement des entreprises et de l'emploi seraient négatives. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour retirer cette décision en raison du principe de la qualification professionnelle fournissant au plus grand nombre des prestations de qualité, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Texte de la réponse

Il convient préalablement de souligner qu'il n'est pas nécessaire aujourd'hui de détenir un brevet professionnel de la coiffure pour créer et ouvrir un salon de coiffure. En effet, l'article 3 de la loi du 23 mai 1946 exige que, dans tout salon de coiffure, une personne au moins - qui n'est pas nécessairement le patron-coiffeur - exerce le « contrôle effectif et permanent » sur l'activité du salon. Le fondement de cette disposition est de garantir la sécurité des consommateurs dans une profession qui utilise des produits et des appareillages qui peuvent présenter un risque pour les clients. La Commission pour la libération de la croissance française, présidée par Jacques Attali, a proposé de réduire le niveau de qualification requis, en remplaçant l'exigence du brevet professionnel par celle du CAP. Il s'agirait, selon elle, d'aligner les exigences de qualification professionnelle prévues pour la coiffure sur celle des autres professions artisanales réglementées. Cette proposition pose donc la question de savoir s'il est utile d'apporter des ajustements à la réglementation de l'activité de coiffeur, notamment dans le cadre de la transposition de la directive communautaire relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. En tout état de cause, les ajustements éventuels seront étudiés en concertation avec les représentants de la profession en tenant compte du dynamisme économique de ce secteur et de ses spécificités. L'exercice de cette profession impliquant une intention directe sur l'apparence de consommateurs, le Gouvernement est soucieux de promouvoir un niveau élevé de compétence de l'ensemble des personnes, salariées et non salariées, qui l'exercent.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18040

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1747

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5166